

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2676**

commune (s) : Limonest

objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Commune, de l'immeuble situé 586 avenue Général de Gaulle

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2676**

objet : **Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Commune, de l'immeuble situé 586 avenue Général de Gaulle**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-03-19-R-0289 du 19 mars 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de l'immeuble situé 586 avenue Général de Gaulle à Limonest, pour un montant de 540 000 €.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation élevée d'un étage et de combles sur rez-de-chaussée, édifiée sur une parcelle de terrain cadastrée C 460 et C 776 pour une superficie totale de 316 m<sup>2</sup>.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Limonest qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain en centralité visant à l'urbanisation future et au développement du secteur de l'hyper-centre compris entre l'avenue Général de Gaulle, la route du Mont Verdun et la rue Cunier.

Cette acquisition permettrait de réaliser une opération d'aménagement s'inscrivant dans le cadre du développement de l'hyper-centre.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Limonest, qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole l'immeuble en objet, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 540 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Ce prix sera payé pour un montant de 270 000 € avant le 31 décembre 2018 et le solde, soit un montant de 270 000 € avant le 31 décembre 2019.

La Commune aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 février 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 540 000 €, à la Commune de Limonest, de l'immeuble situé 586, avenue Général de Gaulle à Limonest, en vue d'un projet d'aménagement urbain.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 31 janvier 2017 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et de 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O4509.

**4° - La somme** à encaisser pour un montant de 540 000 € ainsi que tous frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**